

---

**Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur  
l'attribution de contrats de concession**

***COM(2011)0897 – C7-0004/2011 – 2011/0437(COD)***  
***Commission du marché intérieur et de la protection des  
Consommateurs***

***1er Passage devant le Parlement Européen en juillet 2012***

**Projet de Rapport sur la proposition de directive**

## **Pourquoi cette proposition est combattue en Allemagne par de nombreux acteurs: groupements professionnels, syndicats, ONG**

- Elle ampute les droits constitutionnels d'autogestion des communes (Art-28/2 loi fondamentale)
- Elle est en contradiction avec le traité de Lisbonne qui garantit aux états membres leur identité nationale et les structures locales d'autogestion (Art 4/2)
- Elle est en contradiction avec le principe de subsidiarité comptant parmi les valeurs de l'UE concernant les services d'intérêt général (Protocole sur les services d'intérêt général / Art 1)

**La proposition porte atteinte à la légitimité démocratique.  
Elle est un danger pour la démocratie et le vote des citoyen/nes  
à travers les élections.**

## Transactions inhouse

- La proposition inclut les transactions dites **inhouse** où l'administration publique accorde une concession à une entité contrôlée par elle
- Or dans la proposition il est écrit que « *L'application de ces règles ne devrait toutefois pas interférer avec la liberté des pouvoirs publics de décider de la manière dont ils organisent l'exercice de leurs missions de service public.* »
- la Cour de Justice de L'UE a émis un arrêt permettant aux entreprises publiques le choix libre de leur adjudicataire (CJUE C-206/08 10.09.2009)
- La proposition dans sa formulation actuelle entrave la liberté des pouvoirs publics

**La commission réduit peu à peu le droit des pouvoirs publics de choisir leurs partenaires (Inhouse).**

# Privatisation

- Crainte que Suez et Veolia rachètent les entreprises de l'eau en Allemagne par dumping, qu'elles démantèlent les structures garantes d'une eau de très bonne qualité, qu'elles négligent la protection de la ressource et de l'environnement en général
- L'eau est affaire de confiance et elle est le cœur des services publics (DCE 2000/60 22.12.2000). Elle ne doit en aucun cas être privatisée.

**Peur des entreprises privées (Suez, Veolia...) et  
d'une gestion à risques de l'eau.**

**Peur que l'eau devienne uniquement une marchandise.**

## Bureaucratie

- La proposition demande un gros effort administratif, en personnel, en compétence: formulaires européens compliqués, besoin de l'aide de cabinets spécialisés très chers et hors de portée des petites communes
- Les entreprises éconduites peuvent faire appel: longueur des procédures dans le domaine sensible de l'eau

**Gonflement de la bureaucratie,  
augmentation des dépenses, litiges juridiques.**